



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2023

Délibération
n° 2023-02-06

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : ANNULE ET REMPLACE - Accord-cadre à bons de commande renouvellement des branchements plomb – validation du projet, lancement de la consultation et signature du marché

Monsieur le Président explique aux délégués qu'à la sortie des usines de production d'eau potable, l'eau ne contient pas de plomb.

Date de convocation :
06/02/2023

Le plomb existe néanmoins dans les tuyauteries des habitations anciennes ainsi que certains branchements (canalisation reliant le réseau public aux habitations).

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 55

C'est au contact de ces matériaux que l'eau se charge progressivement en plomb.

C'est pourquoi, le SIAEP de la Basse Limagne souhaite lancer 3 Accords cadre travaux à bons de commande pour renouveler les **1051 branchements plomb** présents sur notre territoire par des branchements en PEHD.

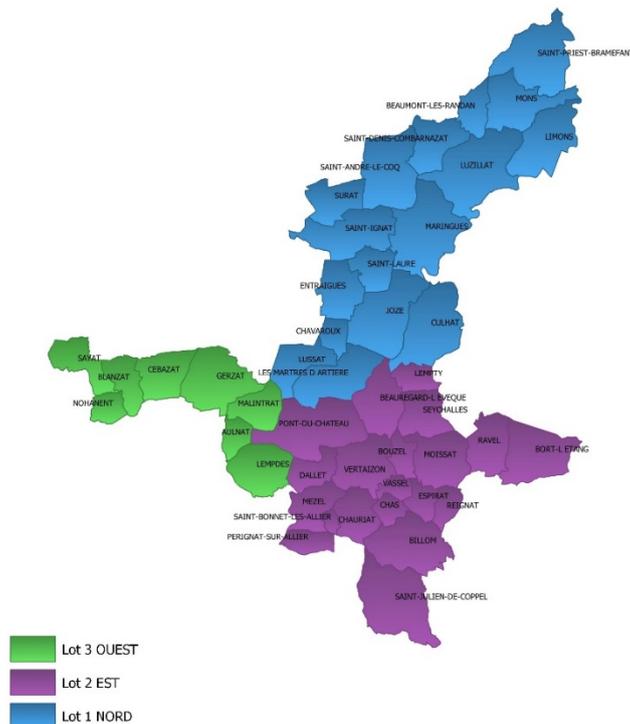
VOTE :
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Le territoire du SIAEP de la Basse Limagne sera découpé par lots géographiques.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Secteurs Accord cadre Renouvellement branchements plomb - SBL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



Vous trouverez ci-dessous, la répartition du nombre de branchements par secteur géographique :

Secteur 1 NORD : 267 branchements

Secteur 2 EST : 400 branchements

Secteur 3 OUEST : 384 branchements

Le montant du projet de travaux s'élève à :

Secteur 1 NORD : 490 000 € HT

Secteur 2 EST : 720 000 € HT

Secteur 3 OUEST : 695 000 € HT

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet, d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations des accords-cadres et d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres et bons de commande selon l'avis de la CAO.

DELIBERATION

Les membres du Comité, les explications entendues, et à l'unanimité, décident :

- *D'approuver le projet ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations des accords-cadres ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres et bons de commande selon l'avis de la CAO.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

